

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 2 septembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère ainsi que les conseillers Harold Gilbert et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-09-2086

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2025-09-2087

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2025-09-2088

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 407 711.01\$ (chèques numéro 21 508 à 21 510 + dépôts directs numéro 2 927 à 2 969 + prélèvements numéro 2 2262 à 2 252).

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-09-2089

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023-2033 SOUS-VOLET 1.2 - PROJET MISE AUX NORMES EAU POTABLE.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour son projet de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, en date du 1er avril 2025, l'octroi d'une aide financière pour ce projet au montant de 3 974 352;

ATTENDU QUE la réception de la convention d'aide financière est une étape essentielle pour le déroulement du projet et le respect des exigences du programme;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser un représentant de la municipalité à signer ladite convention pour officialiser l'entente;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric accepte les conditions et modalités prévues à la convention d'aide financière reçue dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033;

QUE madame Micheline Grenier, mairesse de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière transmise par la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2025-09-2090

RÈGLEMENT 410-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 344-19 SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE le Règlement numéro 344-19 sur les compteurs d'eau a été adopté par la Municipalité le 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE le règlement prévoit l'obligation à tout immeuble construit après l'entrée en vigueur du règlement d'être muni d'un compteur d'eau;

ATTENDU QUE le prix des matériaux a considérablement augmenté ces dernières années;

ATTENDU QUE les frais pour l'achat d'un compteur d'eau doivent être réajustés afin de représenter les coûts réels;

ATTENDU QUE l'avis de motion de présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 410-25 amendant le règlement 344-19 sur les compteurs d'eau;

QUE le règlement 410-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2025-09-2091

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

Monsieur le conseiller, Yvan Nadeau, donne **avis de motion**, qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 411-25 amendant le règlement de zonage 297-15 qui vise à modifier la grille des spécifications des usages.

2025-09-2092

1ER PROJET DE RÈGLEMENT 411-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite modifier la zone Rf50 afin de permettre l'établissement d'une unité de soins pour personnes âgées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser l'établissement de ce type de projet sur son territoire afin de diversifier l'offre de services communautaires;

ATTENDU QUE ces modifications prévues sont exemptées du processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation aura lieu conformément à la Loi le 1^{er} octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 1er projet de règlement numéro 411-25 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le projet de règlement 411-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Suite à la dissolution de la régie, la dernière ristourne a été versée aux municipalités. Pour Saint-Frédéric, cela représente un montant de 8 888.08\$.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-09-2093

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h45.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale